



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction régionale de
l'environnement
de l'aménagement et du logement
Alsace

Unité territoriale du Haut-Rhin
Subdivision Mulhouse 3

Mulhouse, le 14/09/2010

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
PRÉSENTATION EN CODERST

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement, société Peugeot Citroën Mulhouse SNC à Sausheim
Modification des activités GEOMET, Fonderie et Emboutissage

PJ : Projet d'arrêté complémentaire
Copie du rapport du 15 juillet 2008 de l'inspection

- 1. Objet du rapport**
- 2. Description du projet et observations de l'inspection**
- 3. Propositions de l'inspection**

I Objet du rapport

La société Peugeot Citroën Mulhouse SNC exploite, sur les communes de Sausheim et Rixheim, un centre de production de véhicules automobiles.

Le site est autorisé au titre des installations classées par :

- l'arrêté préfectoral n°65416 du 2 février 1981 modifié par les arrêtés préfectoraux n°83708 du 3 décembre 1986, n°88245 du 2 août 1988, n°95393 du 19 février 1991 et n°982359 du 7 août 1998 autorisant et réglementant les activités de la Sté PEUGEOT- CITROËN sur son site sis sur le territoire des communes de SAUSHEIM et RIXHEIM,
- l'arrêté préfectoral n°02-3024 du 23 octobre 2002 autorisant la nouvelle usine peinture du centre de production Peugeot Citroën Mulhouse situé sur les communes de Sausheim et de Rixheim,
- l'arrêté préfectoral n°2004-91-5 du 31 mars 2004 portant autorisation d'exploiter à la société Peugeot Citroën Mulhouse pour l'exploitation de l'usine de mécanique D à Sausheim et Rixheim,
- l'arrêté préfectoral n°2005-313-2 daté du 9 novembre 2005 portant dérogation à la société Peugeot Citroën Mulhouse au délai d'application des valeurs limites d'émissions de COV pour les installations de peinture sur les communes de Sausheim et Rixheim,
- l'arrêté préfectoral n°2006-335-2 daté du 1er décembre 2006 portant prescriptions complémentaires à la société Peugeot Citroën Mulhouse pour l'exploitation de son centre de production de véhicules automobiles situé sur les communes de Sausheim et Rixheim.

Par courrier du 21 avril 2008, l'exploitant a informé le préfet d'une augmentation de la capacité de production de ses installations de peinture de disques de frein : GEOMET I et II, situées en mécanique B. Des compléments ont été demandé à l'exploitant (transmis par courrier du 26 juin 2008) pour permettre à l'inspection de statuer sur sa demande.

Par courrier du 24 novembre 2009, l'exploitant a informé le préfet de son projet de rénovation de l'atelier d'emboutissage, qui modifie le classement de l'atelier.

Enfin, l'exploitant a déposé en préfecture, le 7 décembre 2009, un dossier de demande d'autorisation visant l'augmentation de la capacité de production de la Fonderie du site de Mulhouse. Ce dossier a été complété sur demande de l'inspection les 16 février et 2 mars 2010, en ce qui concerne la gestion des poussières.

II Description des projets et observations de l'inspection

II-1 GEOMET I et II

Dans son rapport au Préfet du 15 juillet 2008, l'inspection fait le point sur l'évolution de l'activité et des impacts des installations GEOMET.

Dans le contexte d'amélioration des performances des installations du site en matière de rejets de COV atmosphériques, l'augmentation de capacité des installations GEOMET n'apparaît pas comme une modification substantielle (les émissions de solvants des installations de peinture GEOMET représentent 2,5 % des émissions globales du site).

Une modification des prescriptions applicables au site est toutefois nécessaire pour prendre en compte le projet : augmentation du flux global annuel autorisé de COV des installations GEOMET.

Cette augmentation est largement compensée par l'arrêt de la peinture 2, qui était autorisée à émettre 110 t/an de COV et par la mise en conformité des peintures 3 et 4 (remplacement par une installation utilisant une peinture à base aqueuse), prévue au premier semestre 2011. Le dossier de modification des peintures 3 et 4 a été reçu le 15 juillet 2010 par la Préfecture. Cependant, les éléments techniques n'étant pas encore complètement définis, en particulier concernant les émissaires atmosphériques, les prescriptions complémentaires permettant d'encadrer la nouvelle peinture seront proposées ultérieurement.

II-2 Extension de la Fonderie

Le projet d'extension, qui s'échelonne jusqu'en 2014, concerne :

- l'ajout d'un four de fusion/maintien aux 5 fours existants,
- l'ajout de 4 machines de moulage aux 13 existantes,
- l'ajout de machines d'usinage et d'une grenailleuse,
- l'ajout d'un groupe froid.

La capacité de la fonderie passera ainsi de 190 t/j à 250 t/j de produits moulés (capacité de fusion de 65 t/j à 90 t/j).

Le projet d'extension ne remet pas en cause le classement du site. Seules les capacités des rubriques déjà autorisées augmentent (fonderie 2552, travail des métaux 2560, réfrigération/compression 2920, stockage de poussières facilement inflammables 1450, emploi de matières abrasives 2575).

L'étude du dossier met en évidence que l'impact principal de l'extension concerne l'augmentation des rejets de poussières de la Fonderie, qui est l'émetteur principal de poussières du site.

Les compléments apportés par l'exploitant concernant l'évolution de l'impact des poussières issues des activités présentent une estimation réaliste des futures émissions de poussières, basées sur le retour d'expérience concernant les machines existantes et le dimensionnement des futures installations.

L'augmentation des rejets canalisés de poussières prévue est de 13 à 16 t/an. Vu les progrès réalisés sur les différents émissaires du site, la limite annuelle de 30 t/an de poussières rejetées par l'ensemble du site, fixée par l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2006, n'est pas remise en cause par le projet d'extension.

Les nouvelles installations, ainsi que les installations existantes en Fonderie respectent et respecteront la valeur guide d'émission de poussières associée aux meilleures techniques disponibles (20 mg/Nm³). Les installations susceptibles d'émettre des poussières (fours, machines de moulage, grenailleuses, machines d'usinage) sont capotées et munies de systèmes d'aspiration. L'air aspiré depuis les fours est traité par un filtre avant rejet. L'air aspiré depuis les grenailleuses est traité dans un dépoussiéreur avant rejet. Les grenailleuses sont arrêtées si l'aspiration est insuffisante.

les nouvelles machines d'usinage à microlubrification sont munies d'un système de dépoussiérage (filtre électrostatique) et de recyclage de l'air (absence de rejets atmosphériques). Sur les anciennes machines d'usinage, la poussière est prise dans le lubrifiant. Les rejets atmosphériques de l'usinage sont donc négligeables.

L'évolution des autres impacts de la Fonderie est négligeable :

- augmentation de la consommation d'eau et des rejets de 20 m³/j maximum. L'exploitant est en train de mettre en place une technique de microlubrification pour l'usinage qui ne consommera plus d'eau, la seule consommation de la fonderie correspondant au poteage,
- peu de déchets produits du fait de la technologie d'injection sous pression utilisée (pas de déchets au niveau des moules, peu d'usinage nécessaire). Les déchets sont valorisés à 99,6 %,
- les risques accidentels liés aux installations sont inchangés, les installations ajoutées étant semblables à l'existant. L'inspection réalisée le 1er mars 2010 sur le thème de la gestion des risques accidentels en Fonderie n'a pas mis en évidence de non-conformités ou de pistes d'amélioration notables. La gestion mise en place permet de considérer que les risques sont maîtrisés.

Le projet ne représente donc pas une modification substantielle des conditions d'exploiter du site qui nécessiterait une nouvelle enquête publique, ainsi qu'il en a été acté par courrier préfectoral du 6 mai 2010. Des prescriptions complémentaires sont toutefois nécessaires afin d'encadrer les modifications apportées par le projet (capacités autorisées, nouveaux points de rejets de poussières, abaissement des valeurs limites de rejets de poussières et modification des flux autorisés en conséquence).

II-3 Rénovation de l'activité d'emboutissage

Du fait de la vétusté de son parc d'emboutissage, l'exploitant a remplacé les anciennes lignes d'emboutissage et de découpe par un nouvel équipement unique d'emboutissage et de découpe. Le potentiel de production de cette nouvelle presse est de 28 000 coups/jour.

L'activité d'emboutissage était déjà soumise à autorisation sous la rubrique 2560, avec une puissance installée de 9100 kW. Après rénovation des équipements, l'activité est toujours soumise à autorisation, avec une puissance installée de 8400 kW.

Le fonctionnement de la nouvelle presse nécessite également la mise en place d'une nouvelle tour aéroréfrigérante de type circuit primaire ouvert, d'une puissance de 1000 kW, portant la puissance installée sous la rubrique 2921 à 4300 kW pour l'atelier d'emboutissage (pas de changement de seuil de classement : autorisation).

Les impacts environnementaux du projet sont négligeables (30 m³ d'eau consommée en plus par jour pour la nouvelle tour, rejets aqueux très faibles limités aux purges de déconcentration des tours, absence de rejets atmosphériques de la nouvelle presse, présence d'une fosse de rétention sous la nouvelle presse, produits de traitement de la tour stockés sur rétention, production de déchets de la nouvelle presse compensée par l'arrêt des anciennes lignes, pas d'évolution notable de l'impact sonore ni des risques accidentels liés à l'activité). La nouvelle tour aéroréfrigérante sera suivie de la même façon que les tours existantes. Le suivi réalisé est relativement performant, un seul dépassement ayant été constaté en 2009 sur une tour d'un autre atelier du site (outillage).

Le projet ne représente donc pas une modification substantielle. Des prescriptions complémentaires sont toutefois nécessaire afin d'intégrer les modifications apportées par le projet (capacités autorisées des installations et liste des tours aéroréfrigérantes).

III Propositions de l'inspection

Au vu des caractéristiques des projets et des observations de l'inspection détaillées au II, nous proposons de soumettre à l'avis du CoDERST le projet de prescriptions complémentaires joint au présent rapport et visant à autoriser la société Peugeot Citroën Mulhouse SNC à poursuivre l'exploitation de, étendre et modifier ses installations de peinture de caisses automobiles, d'emboutissage et de fonderie d'aluminium du site de Sausheim.